

## Pièces à fournir obligatoirement :

- Remplir le formulaire d'inscription (Bon de commande)
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation initiale, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification
  - 3 jours en sans mention
  - et 5 jours avec mention (module portant sur les 2 niveaux de certification mention et sans mention)
- Curriculum Vitae

## Pièces complémentaires à fournir en cas de transfert (pour tous les domaines)

- Demande de transfert : formulaire téléchargeable E96
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

## Pièces complémentaires à fournir en cas de rectification (en plus des pièces à fournir obligatoirement)

- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)
- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation continue, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification (1 jour en sans mention et 2 jours en avec mention) entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle de certification ET , lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle.
- Curriculum Vitae
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification, conformément aux exigences de l'arrêté du 2 juillet 2018.

## ➤ En cas d'inscription dans le domaine énergie sans mention :

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans (technicien ou agent de maîtrise) :
  - attestation de travail émise par l'employeur,
  - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
  - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées

ou
- Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans (ou d'une équivalente à temps partiel), dans le domaine des techniques du bâtiment : copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite)

ou
- Eléments de preuve de compétences exigées et obtenues dans un Etat de l'UE ou de l'EEE pour une activité de diagnostic comparable

ou
- Eléments de preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

➤ **En cas d'inscription dans les domaines plomb, amiante et énergie avec mention :**

- Diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent

ou

- Titre professionnel équivalent

ou

- Toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment (*exemple de preuve : validation des acquis d'expérience ou pour les diagnostiqueurs, exercice de la mission de diagnostiqueur sur au moins un cycle de certification*)

**!/**

Le diplôme ou titre doit être complété par la preuve d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans sont respectivement de un, deux et trois ans.

Les preuves de compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable sont réputées équivalentes, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats.